Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

## LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.

**PARTICULIER**
**Assuré :**
- 1 déclaration à l'assureur ;
- prévient la mairie.

Dans les 5 jours

**ASSUREUR**

**MAIRIE**
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**PRÉFECTURE**
Centralise les demandes communales et sollicite les rapports techniques.

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES**
Instruit et présente les dossiers.

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE**
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement.

AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel.

Publication au Journal officiel.

Communication aux mairies par la préfecture.

**ASSUREUR**

10 jours
S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 10 jours pour déclarer son sinistre.

3 mois
Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement.

Communication aux sinistrés.

### FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Complément financier destiné aux victimes « sans ressource et ayant tout perdu » (assurés et non assurés) en cas de catastrophe de grande ampleur.

## LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.

Déclaration de déclenchement de la procédure accélérée par le gouvernement.

**PRÉFECTURE**
Identification des communes sinistrées.

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES**
Sollicite les rapports d'expertise et instruit de manière accélérée les dossiers.

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE**
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable ou d'ajournement.
Aucun avis défavorable en procédure accélérée.

AVIS DE LA COMMISSION

**RÉUNION INTERMINISTÉRIELLE ARBITRALE (MATIGNON)**

Arrêté interministériel.

Publication au Journal officiel.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

• DGSCGC/communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile. Février 2019.